

Règlement du Jeu Concours

« Votre Barbecue en action »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société Antargaz Finagaz, société par actions simplifiée au capital social de 7 749 159 euros - dont le siège social est situé 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le Numéro 572 126 043 (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour sa marque Gazissimo, un jeu intitulé « **Votre Barbecue en action** ». Ce jeu, sans obligation d'achat, est valable du 24/07/2019 à 00h01 au 31/08/2019 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur le site Internet de la marque www.gazissimo.fr.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Toute personne physique majeure lors de sa participation effectuée dans les conditions indiquées dans le présent règlement, domiciliée en France métropolitaine hors Corse peut bénéficier des stipulations du présent jeu concours.

Toutefois, il est expressément prévu que les membres du personnel de la société organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou faisant partie du même groupe de sociétés ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du présent jeu concours ne peuvent pas bénéficier des lots mis en jeu.

Le jeu est annoncé sur le site internet gazissimo.fr.

La participation au jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail) et par jour. Elle n'implique aucune obligation d'achat.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser les participations de toute personne qui se serait enregistrée plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile ou adresse email notamment.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant à tout moment la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sous toute autre forme est exclue.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Le principe du jeu concours est le suivant : proposer une photo illustrant le thème « Votre barbecue en action ».

Pour participer au jeu concours « **Votre Barbecue en action** », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone au site Internet www.gazissimo.fr
2. S'identifier dans un formulaire, le valider et confirmer sa participation au jeu.
3. Télécharger une photo qui correspond au thème « **Votre Barbecue en action** » dans le module de jeu créé pour l'occasion et valider la photo.

Après validation de l'identification et de la photo par le Participant l'inscription au jeu est effective, étant précisé que la photo est soumise à modérateur, et ce avant sa publication et que la société organisatrice se réserve la possibilité de refuser toute photo pour quelque motif qu'elle estimerait légitime, notamment si elle estime que la photo n'est pas dans le thème ou si elle est contraire aux bonnes mœurs.

La participation au jeu ne devient donc définitive qu'après validation de la photo par la société organisatrice

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

1 – La photo, une fois validée par la société organisatrice, sera publiée sur le site internet gazissimo.fr, sur lequel les internautes pourront se rendre et voter pour leur photo préférée.

Les gagnants du jeu concours seront les Participants qui auront publié l'une des trois photos ayant reçues le plus de vote des internautes à la date du 31/08/2019 à 23h59. En cas d'égalité de nombre de votes, le gagnant sera celui qui aura reçu ses votes en premier.

2 - Information des gagnants :

Les gagnants seront informés, par email, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de fin : 31/08/19. Il appartiendra au gagnant d'adresser un email de confirmation à la société organisatrice, dans un délai de 2 semaines à compter de la date de réception de l'email. A défaut de confirmation dans le délai indiqué, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

3- La société organisatrice se réserve la possibilité d'écarter du présent jeu tout Participant qui aurait renseigné une adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique).

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1^{er} Lot : 1 Smartbox : « Voyage savoureux et romantique »
- 2^{ème} Lot : 1 Smartbox : « Bistrots et délices »
- 3^{ème} Lot : 1 Smartbox : « Détente absolue »

Le lot sera envoyé par la Poste à l'adresse postale indiquée par le Participant dans le formulaire de participation, dans un délai de 3 semaines, à compter de la réception par la société organisatrice de l'email de confirmation du gagnant.

En cas d'adresse postale erronée ou de retour du lot par les services postaux (NPAI notamment), les gagnants ne pourront plus prétendre à aucun droit sur les lots.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – Responsabilité

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement

- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, de l'écourter, de le prolonger et même de l'annuler, notamment si les circonstances l'exigeaient, telles que par exemple des fraudes intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les éventuels avenants au présent règlement qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement et seront en conséquence opposables aux participants.

ARTICLE 7 – DIFFUSION DE L'IDENTITE ET DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

En s'inscrivant au jeu, chaque Participant déclare, lorsque la photographie qu'il télécharge sur le site internet inclut une (des) personne(s) identifiable(s), avoir recueilli l'accord desdites personnes, ou de leur représentant légal, pour la diffusion de la photographie, sous quelques conditions et formes que ce soit, et garantit, le cas échéant, la société organisatrice contre toute revendication de toute personne identifiable ou de leur représentant légal. Le participant devra, à la demande de la société organisatrice, fournir la preuve de l'accord des personnes mentionnées ci-dessus.

Concernant les droits d'auteur, le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière des droits attachés à la photographie qu'il télécharge et pouvoir, en conséquence, les céder valablement à la société organisatrice.

Le Participant autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à la reproduction de l'image. Notamment, les dimensions

des photographies pourront être modifiées par la société organisatrice afin que le format corresponde à la mise en page.

En s'inscrivant au jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser, fixer, reproduire et/ou faire reproduire, adapter et communiquer tout ou partie de la photographie téléchargée dans le cadre du jeu, à titre publicitaire ou promotionnel sur quelque support et sous quelque format que ce soit, sans restriction ni réserve, auprès du public en France et dans tous pays, leur nom, prénom et/ou leur image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Ils lui cèdent de ce fait tous les droits attachés à la photographie qu'ils ont téléchargée.

Cette autorisation a une durée de validité de 18 mois à compter de la date de l'attribution du lot.

Le Participant garantit la société organisatrice, sans limitation ni réserve, contre toute action et/ou réclamation relative aux droits d'auteur et aux droits à l'image éventuellement attachés à la photographie qu'il aura téléchargée et, plus largement, contre toute action et/ou réclamation fondée sur des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, qui pourrait être intentée par des tiers à l'encontre de la société organisatrice à l'occasion de sa participation au jeu.

ARTICLE 8 – Réclamations et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, plus d'un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

En participant au jeu, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site internet www.gazissimo.fr en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels. Il est convenu que, sauf dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont

force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Les données personnelles des Participants sont traitées par la société organisatrice, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargazfinagaz.com.

En remplissant le formulaire, le Participant consent à ce que ses données à caractère personnel soient collectées et traitées par la société organisatrice.

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. S'il ne fournit pas les données requises, il ne pourra pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice aux seules fins de la prise en compte de sa participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ses données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de l'accord du Participant.

Les données à caractère personnel le concernant sont transférées aux services marketing et communication ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation du jeu. Elles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si le participant a accepté l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la société organisatrice.

Le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Les Participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, les participants peuvent écrire à l'adresse Antargaz Finagaz Service marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email dpo@antargazfinagaz.com.

Les Participants disposent aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 11 - Droits de propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, noms de produits et visuels utilisés et/ou cités dans le cadre du présent jeu appartiennent à la société organisatrice qui ne concède aucun droit de reproduction ou de représentation sur ces éléments.

ARTICLE 12 - Règlement

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet gazissimo.fr.